

**Modèle 3MS03 : attestation de publicité (affichage en mairie) de la
délibération définissant les modalités de mise à disposition du public de
la modification simplifiée du PLU**

Mairie de SAINT-JUST

ATTESTATION

Le Maire certifie que la délibération du 27/05/2021, définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- a été transmise à *M. le préfet*
- a été affichée en mairie à compter du 28/05/2021, soit 10 jours avant la mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, pour une durée au moins égale à un mois.

A Saint-Just, le 30/09/2021



Patrick LEVET
Patrick LEVET